



Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Villeneuve Loubet, le 05 septembre 2016

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

Objet : Application du protocole PPCR dans la filière SPP
Par fax en AR – Par courriel à sec.morvan@interieur.gouv.fr

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tél : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Monsieur le Ministre,

Le 30 août dernier, les services de la DGSCGC conviait les organisations syndicales représentatives pour une présentation sur les dispositions issues du protocole sur les parcours professionnels, carrière et rémunération applicables à la filière sapeur-pompier professionnel. Et la présentation qui nous a été proposée est très loin de nous satisfaire, bien au contraire !

Nous estimons que les projets de textes qui nous ont été présentés sont bien loin de l'esprit PPCR malgré l'engagement du gouvernement d'harmoniser les trois fonctions publiques et les filières ou corps qui les composent.

En effet, la revalorisation des grilles ne permettra pas de masquer les différences entre la filière SPP et les autres filières de la fonction publique territoriale. La problématique des grilles atypiques ne sera en rien résolue avec « PPCR » comme nous étions en droit de l'attendre après les accords Jacob et les conclusions du rapport Pêcheur. Les catégories de chaque filière formalisée par « PPCR » en 3 grades ne concerneront pas les sapeurs-pompiers professionnels, une fois de plus.

Pire, le projet tel qu'il nous est proposé, entraînera par son incohérence, une véritable problématique opérationnelle.

Les accords « PPCR » auraient pu apporter des correctifs indispensables à la refonte destructrice de 2012, une réforme dont les effets néfastes se caractérisent tous les jours. Mais il n'en sera rien... Certains agents continueront à être utilisés par leur SDIS pour des fonctions opérationnelles qu'ils ne pourront plus assurer après 2019 sans condition de nomination. Cette réforme a donné aujourd'hui les pleins pouvoirs aux présidents des CASDIS qui tiennent la carrière des SPP entre leurs mains. La déclinaison PPCR n'y changera rien, ce que vous en faites amplifiera même certains effets néfastes.

Maintenir les grilles atypiques, plutôt que d'intégrer les adjudants en catégorie B et légitimement les lieutenants en catégorie A, accentuera le tuilage entre les grilles de rémunération des adjudants (dernier grade de la catégorie C) et celle des lieutenants de 2^e classe (premier grade de la catégorie B).

Les sapeurs-pompiers professionnels seront-ils être une fois de plus mis à la marge des accords PPCR comme ils l'ont été du pacte de sécurité ? Beaucoup d'effet d'annonce pour aucune concrétisation dans les faits.

Ce courrier appelle une réponse de votre part... mais connaîtra-t-il le même sort que nos très nombreux courriers restés sans réponse depuis de longs mois ? Vos prédécesseurs n'ont jamais autant brillé par leur silence.

Nous nous sommes montrés très patients mais la grogne monte au sein de nos mandants et conduira inéluctablement à tenter de nous faire entendre tout prochainement.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Gorette', with a horizontal line extending to the right from the bottom of the signature.